Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 029-212901698-20260511-DCM2026035-DE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2026

DCM n° 2026-035

L'an deux mil vingt-six, le 11 mai à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres présents : Ludovic BARON, Hervé CADIOU, Marie Annick CANÉVET, Céline DANDRIMONT, Ariel HERNANDEZ, Christelle JESTIN, Carole LE FLOC'H, Véronique LE GRAND, Emilie LEFEUVRE, Didier LEROY, Caroline MARONAT, Matys PENNANEAC'H, Dominique PERSON, Annick PHILIPPE, Hélène PHILIPPE, Emmanuel PINEAU, Daniel PLOUZENNEC, Jean Luc RENEVOT, Mickaël ROINNÉ, Marcel SEZNEC, Yoann SEZNEC, Karine TYMEN

Absent-e-s : Pascal LE FEUNTEUN a donné procuration à Didier LEROY

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 22 Exprimés : 23

****

URBANISME - CONSTRUCTION LOGEMENTS - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Délibération n° 2026-035 : Désaffection et déclassement voie communale de Kerdudal

Rapporteur : M. Hervé CADIOU, Adjoint au Maire

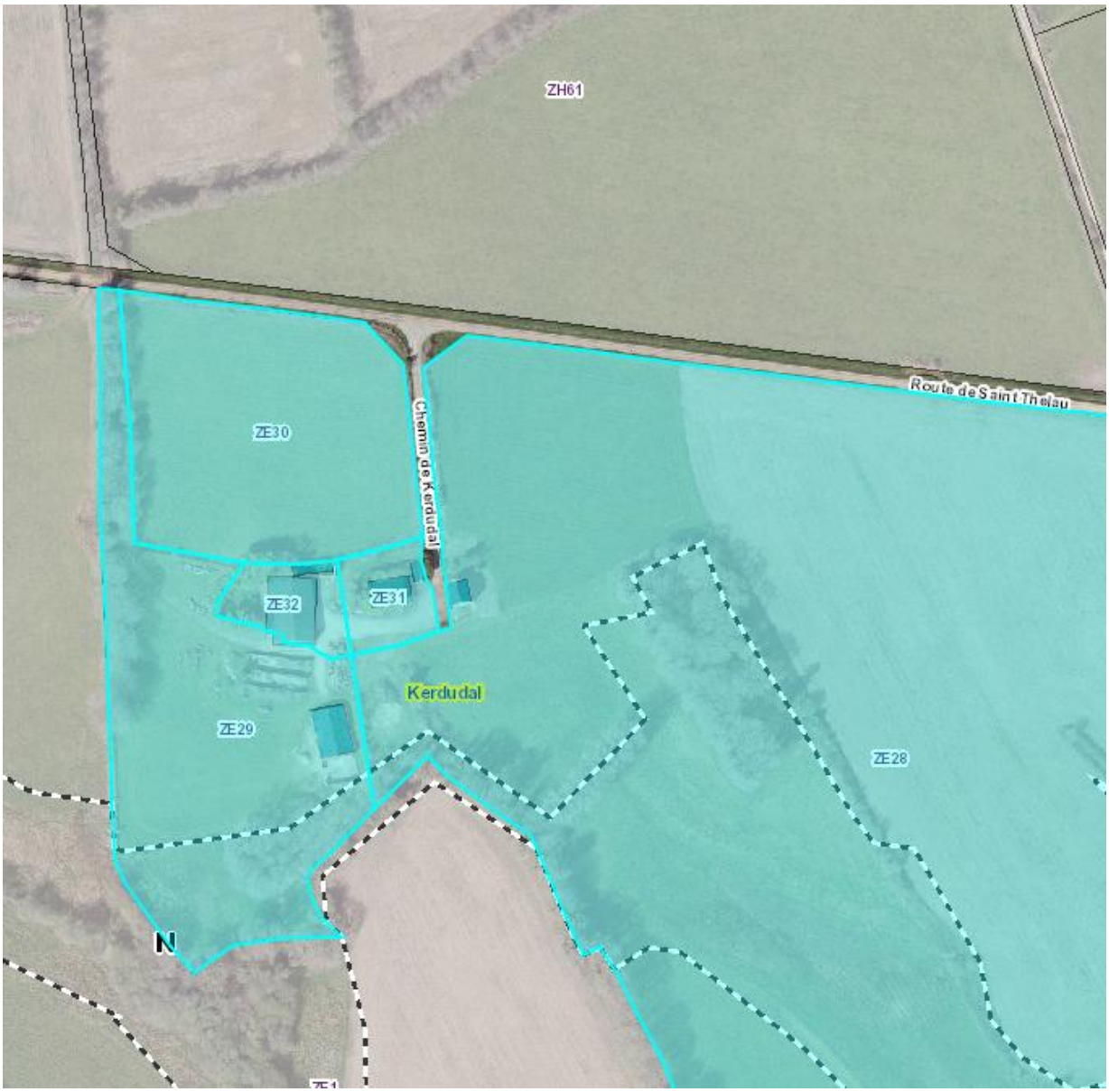
La commune a été sollicitée par un propriétaire pour acheter une emprise de voirie de communale.

Il s'avère que suite à des acquisitions, cette voirie communale ne sert plus qu'à desservir cet unique propriétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 029-212901698-20260511-DCM2026035-DE

Parcelles identifiées comme appartenant au même propriétaire (parecelles bleues sur le plan):



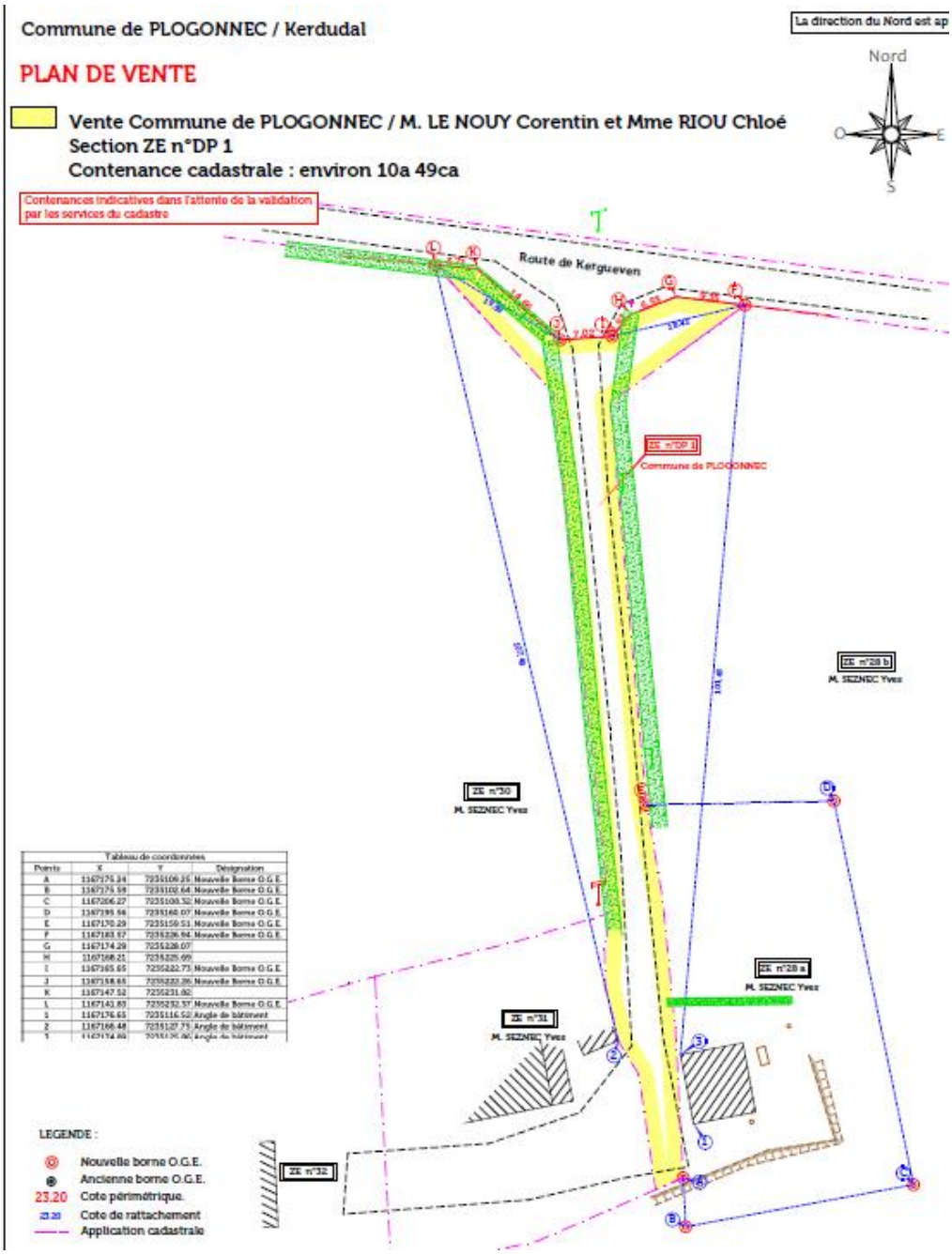
La commune estime qu'il est dans l'intérêt général de ne plus avoir la charge et l'entretien d'une voirie devenue « de fait » intégralement privée.

Préalablement à la cession, la commune doit initier une procédure de déclassement du domaine public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation effective de la voie communale de Kerdudal et d'en prononcer le déclassement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 029-212901698-20260511-DCM2026035-DE



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Constate** la désaffectation effective de l'emprise de 1049 mètres carrés, sise voie de Kerdudal.
- **Prononce** son déclassement du domaine public communal.

Fait à Plogonnec, le 12/05/2026, le Maire, Didier LEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.